

Commune de FELINES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communal de date
du 21/12/2023
Le Président, Simon Plénet

16250



ZONAGE	PRESCRIPTIONS
ZONES URBAINES	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
UA1 - Coeurs urbains	Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
UB2 - Zone urbaine en densification	Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UB3 - Zone urbaine en densification horizontale	Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UC1 - Zone urbaine à évolution limitée	Périsole sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UHp - Coeurs de hameaux patrimoniaux	OAP Franges urbaines et agricoles
UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales	Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)
UE - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles	En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible au abords des RD620 et 86 au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	Informations
ZONES À URBANISER	Autorisations d'urbanisme accordées
2AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB	Bâti non cadastré si à jour à titre informatif par le bureau d'études
2AUE - Zone à dominante d'équipements à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUIH	
ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES	
A - Zone agricole	
AP - Secteur agricole paysager	
AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne	
N - Zone naturelle	
NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée	

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "incendie" et "trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 4 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1 <td>Emplacement de la route du Pôlar</td> <td>COMMUNALE</td>	Emplacement de la route du Pôlar	COMMUNALE
2 <td>Extension du cimetière</td> <td>COMMUNALE</td>	Extension du cimetière	COMMUNALE

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
11	Maison bourgeoise	FELINES
12	Château du Minin	FELINES
13	Tour de l'Oline	FELINES
14	Château de l'Oline	FELINES

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

